

**N°ADM/2026/75****Département de l'Yonne****Communauté de Communes  
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>Date de convocation :</b>	23 juin 2026	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	23 juin 2026	Effectif légal : 50 En exercice : <b>50</b> Présents : <b>39</b> Votants : <b>48</b>

**Séance du lundi 29 juin 2026**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS : 39**

Mesdames et Messieurs Jérôme THOMAS, Philippe PETIT, Julie CARRA, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Jean-Pierre BARRET, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Laurence MARCHAND, Linda GUEDJALI, Catherine JOCHMANS-MORAINE, Claude SCIBOZ, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Francis BOURSIN, Virginie MARINELLI, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELJ, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

**ABSENTS ET EXCUSES : 11 (dont 9 avec pouvoir)**

1. Laurent FEVREAU, pouvoir à Jérôme THOMAS
2. Evelyne TRES CARTES, pouvoir à Christophe COUPLET
3. Sophie GRUYER, pouvoir à Jean-Pierre BARRET
4. Richard ZEIGER, pouvoir à Hassan LARIBIA
5. Eric APFFEL, pouvoir à Nicolas SORET
6. Judith AYNES, pouvoir à Catherine JOCHMANS-MORAINE
7. Raphaëlle COLAS DES FRANCS, pouvoir à Frédérique COLAS
8. Olga LIGAULT, pouvoir à Francis BOURSIN
9. Eddy BEVRE, pouvoir à Vincent HAMELIN
10. Mickaël PAGNOUX, sans pouvoir
11. Edwige SIEK-BILLIETTE, sans pouvoir

Le quorum ayant été constaté, la séance est ouverte

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**

**Objet : Désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la  
Communauté de Communes du Jovinien**

ADM/2026/75

Conseil Communautaire du  
29 juin 2026**OBJET : Désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l' élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien**

(Voir le règlement en pièce jointe)

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-14, R. 1111-1-A, R. 1111-1-B, R. 1111-1-C et R. 1111-1-D ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° AG/2023/37 du 11 mai 2023 portant désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l' élu à l'échelle de la Communauté de communes du Jovinien, Désignant :

- Monsieur Pierre VAJDA, haut fonctionnaire à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur ;
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA, colonel honoraire de gendarmerie à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° AG/2023/47 du 28 juin 2023 portant désignation d'un 3e référent déontologue, en la personne de Madame Caroline GIRELLI, qui a donné son accord pour être désignée et assumer ce rôle auprès des élus communautaires et de l'ensemble des élus des communes de la Communauté de communes du Jovinien ;

**VU** le règlement intérieur du collège de déontologie de l' élu adopté le 11 mai 2023, précisant notamment les modalités de saisine, la composition du collège, l'examen des demandes, les conditions de rendu des avis et l'exercice des fonctions à titre gracieux ;

**CONSIDÉRANT** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, et que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par des délibérations concordantes ;

**CONSIDÉRANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, et qu'elles peuvent être assurées par un collège composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agents de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de renouveler à l'identique, au sein du collège de déontologie mutualisé de l' élu à l'échelle de la Communauté de communes du Jovinien, les personnes listées ci-dessous, qui ont donné leur accord pour être désignées et assumer ce rôle mutualisé auprès des élus communautaires et de l'ensemble des élus des communes de la Communauté de communes du Jovinien :

- Monsieur Pierre VAJDA, haut fonctionnaire à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur ;

- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA, colonel honoraire de gendarmerie à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur ;
- Madame Caroline GIRELLI, administratrice générale honoraire ;

**CONSIDÉRANT** que ces personnes remplissent les conditions prévues à l'article R. 1111-1-A du code général des collectivités territoriales, exercent leurs missions en toute indépendance et impartialité et ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts avec la Communauté de communes du Jovinien ni avec les communes membres ;

**VU** l'avis du conseil des maires du 15 juin 2026 ;

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**Pour : 47**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Cyril HAGHEBAERT)**

**-DÉSIGNE** les membres du collège de déontologie mutualisé de l' élu à l'échelle de la Communauté de communes du Jovinien, comme suit :

- Monsieur Pierre VAJDA, haut fonctionnaire à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur ;
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA, colonel honoraire de gendarmerie à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur ;
- Madame Caroline GIRELLI, administratrice générale honoraire ;

**-FIXE** la durée des fonctions des membres du collège à trois (3) ans, soit jusqu'au 29 juin 2029 inclus, conformément à l'article R. 1111-1-B du code général des collectivités territoriales,

**-VALIDE** les modalités de saisine, de composition, d'examen des demandes, de rendu des avis et d'exercice des fonctions à titre gracieux telles que définies par le règlement intérieur du collège de déontologie de l' élu adopté le 11 mai 2023, annexé à la présente délibération,

**-PRÉCISE** que tout conseiller communautaire ainsi que tout élu des communes membres pourra saisir les membres du collège selon les modalités prévues par le règlement intérieur (saisine par voie électronique ou postale, accusé de réception, examen contradictoire, avis écrit dans un délai maximum de deux mois),

**-PRÉCISE** que les membres du collège exercent leurs fonctions à titre gracieux et bénéficient des moyens matériels nécessaires à l'exercice de leur mission (adresse électronique dédiée, moyens de secrétariat, mise à disposition de locaux pour les réunions du collège), conformément à l'article R. 1111-1-B du code général des collectivités territoriales,

**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant au présent dossier.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,  
La Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND